

Date de publication :

03 JUIL. 2025

Assemblées Communaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	06	116

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Politiques Contractuelles/Recherche de financements	OBJET : Sécurisation du système de traitement de l'air du stade nautique Nemausa - Demande de subvention ETAT - Mise à jour Plan de financement DSIL 2025
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les
délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-
058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article
L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de réaliser
l'opération de sécurisation du système de traitement de l'air du stade nautique Nemausa, répondant
à la nécessité que cet équipement dispose d'un système de traitement de l'air sécurisé et
performant pour le bien-être des usagers,

CONSIDERANT que le centre nautique Nemausa est un équipement d'intérêt communautaire,
construit par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en 2007,

CONSIDERANT l'inscription de cette opération dans le rapport d'orientation budgétaire adopté en
Conseil Communautaire du 06 novembre 2023,

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 1 066 716,63 € HT comprenant les frais
de travaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation
financière de l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour un montant de dotation de 190 000 €, soit 17,81%
du coût total du projet,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le
financement du coût restant de l'opération (876 716,63 €).

DECIDE

**OBJET : Sécurisation du système de traitement de l'air du stade nautique Nemausa -
Demande de subvention ETAT - Mise à jour Plan de financement DSIL 2025**

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Sécurisation du système de traitement de l'air du stade nautique Nemausa » dont le coût estimatif s'élève à 1 066 716,63 € (HT), la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, pour un montant de dotation de 190 000 €; et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et celle du Département du Gard prévues à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **24 JUIN 2025**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr